

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Le 19 Décembre 2024, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 13 Décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIÈRE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, CADRET, BOYER, VEILLON, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-huit (*pour les points 423-424 et 425*) et vingt neuf (*à compter du point 426*)

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme SEGUIN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. SONNI Conseiller M ^{al}
M. CROMER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M ^{al}
Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}
Mme SANS	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme QUILLET Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM BERNARD, ROHEL et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

M. le Maire ouvre la séance en proposant à l'assemblée d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour, concernant une aide exceptionnelle à Mayotte, suite au passage du cyclone *Chido*. Il précise, qu'un communiqué de l'AMF appelant à la solidarité nationale avec Mayotte est parvenu en Mairie après l'envoi de la notice aux élus. Il est donc proposé au conseil municipal de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Décision du Conseil Municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

423 - OBJET : Subvention exceptionnelle à la Protection Civile dans le cadre d'un dispositif de soutien à la région de Mayotte

À la suite du passage du cyclone CHIDO à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires et matérielles ne sont pas encore entièrement connues, mais les premiers constats sur place, indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

L'Association des Maires de France appelle à la solidarité nationale avec Mayotte et met en place un dispositif de soutien avec la Protection Civile, pour venir en aide à nos concitoyens.

Partenaire de l'AMF au sein de « solidarité AMF/Mayotte » la Protection Civile, est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre aux premières urgences. L'AMF soutient cette opération. Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons à la Protection Civile.

La commune de Lesparre Médoc souhaite se mobiliser et aider financièrement cette région dévastée. M. le Maire propose donc à l'assemblée, d'attribuer une subvention exceptionnelle de **2 500 €** à la Protection Civile.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette subvention exceptionnelle qui sera versée à la Protection Civile, dans le cadre du dispositif de soutien aux victimes de Mayotte. Le cas échéant, la somme nécessaire sera prélevée sur le disponible de l'article 65732.

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

424 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 08 Octobre 2024

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 08 Octobre 2024, le conseil municipal est invité à délibérer.

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

425 - OBJET : Installation d'un conseiller municipal

M. le Maire indique au Conseil Municipal que par courrier reçu en Mairie le 6 Décembre 2024, Mme Audrey BASQUE, élue le 15 Mars 2020 sur la liste "*Pour que Lesparre vive avec son temps*", l'informait de sa démission de son mandat de conseillère municipale.

L'article L.270 du Code Électoral prévoit que, "*le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit*".

Conformément à ces dispositions, M. le Maire a informé M. Paul BERRY, suivant sur la liste. Ce dernier a refusé de siéger. M. le Maire a donc informé Mme Aurore PALETTE, suivante de M. BERRY. Elle a également refusé de siéger. M. J. André BERNARD, suivant de Mme PALETTE a été contacté, et nous a fait connaître son accord.

Le Conseil Municipal voudra bien procéder en conséquence, à l'installation de M. Jean-André BERNARD, en remplacement de Mme Audrey BASQUE.

Décision du conseil municipal
Acte à l'unanimité l'installation de M. J. A. BERNARD

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

426 - OBJET : Remplacement de Mme Audrey BASQUE au sein des commissions

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, suite aux élections municipales, le conseil par délibération, a désigné les membres des différentes commissions, dans le respect de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Mme BASQUE étant membre de plusieurs d'entre elles, il convient, compte tenu de sa démission, de pourvoir à son remplacement aux commissions suivantes :

- ↻ Finances
- ↻ Vie citoyenne associative culture et communication
- ↻ Commerce, artisanat, sécurité sports et jeunesse
- ↻ Vie scolaire, action sociale, solidarité
- ↻ Délégation de services publics
- ↻ Conseil d'Administration du CCAS

Après avoir fait appel à candidatures pour la remplacer parmi les élus de la liste "Pour que Lesparre vive avec son temps", Monsieur Jean-André BERNARD est proposé pour siéger au sein des commissions suivantes, en remplacement de Mme Audrey BASQUE

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

427 - OBJET : Décision modificative de crédits N° 2 – Budget annexe 2024 - ASSAINISSEMENT

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget annexe Assainissement :

DM n°2 : Budget annexe 2024 – ASSAINISSEMENT

Section fonctionnement

DÉPENSES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
66 / 66112	Intérêts – rattachement des ICNE	-2 300,00 €	4 750,00 €	2 450,00 €
022	Dépenses imprévues	23 000,00 €	-4 750,00 €	18 250,00 €
Total dépenses		20 700,00€	0,00€	20 700,00€

RECETTES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
NEANT				
Total recettes		0,00€	0,00€	0,00€

Section Investissement

DEPENSES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
NÉANT				
Total dépenses		0,00 €	0,00€	0,00 €

RECETTES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
NÉANT				
Total recettes		0,00 €	0,00€	0,00€

Décision de la commission des finances

Favorable

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

428 - OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements budget Commune

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours.

Toutefois, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé est limité en fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

La ou les délibérations qui sont prises à ce titre, ne doivent pas être de simples délibérations de principe : elles doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées doivent être repris au budget primitif.

Afin de pouvoir engager certains investissements avant le 15 avril 2025, M. le Maire propose donc au conseil municipal l'ouverture de crédits anticipés ainsi qu'il suit. Ces crédits seront repris au BP 2025.

Chapitre 21 – Art. 2152	↻	Installations de voirie	↻	3 750 €
Chapitre 21 – Art. 215738	↻	Matériel et outillage de voirie	↻	1 250 €
Chapitre 21 – Art. 2158	↻	Petits outillages techniques	↻	1 250 €
Chapitre 21 – Art. 21831	↻	Matériel Informatique Scolaire	↻	3 750 €
Chapitre 21 – Art. 2185	↻	Matériel de téléphonie	↻	250 €
Chapitre 21 – Art. 2188	↻	Petits matériels divers	↻	15 000 €
Chapitre 23 – Art. 2315	↻	Immobilisations en cours	↻	50 000 €

Décision de la commission des finances

Favorable

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

429 - OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements budget Eau

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours.

Toutefois, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé est limité en fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

La ou les délibérations qui sont prises à ce titre, ne doivent pas être de simples délibérations de principe : elles doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées doivent être repris au budget primitif.
Afin de pouvoir engager certains investissements avant le 15 avril 2025, M. le Maire propose donc au conseil municipal l'ouverture de crédits anticipés ainsi qu'il suit. Ces crédits seront repris au BP 2025.

Chapitre 21 – Article 21531	↗	Réseaux adduction Eau	↗	3 000 €
Chapitre 21 – Article 21561	↗	Matériels spécifiques d'exploitation	↗	5 000 €
Chapitre 23 – Article 2315	↗	Immobilisation en cours	↗	50 000 €

Décision du conseil d'exploitation
Adopté à l'unanimité

Décision de la commission des finances
Favorable

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

430 - OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements budget Assainissement

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours.

Toutefois, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé est limité en fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser M. le Maire, à engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

La ou les délibérations qui sont prises à ce titre, ne doivent pas être de simples délibérations de principe : elles doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées doivent être repris au budget primitif.
Afin de pouvoir engager certains investissements avant le 15 avril 2025, M. le Maire propose donc au conseil municipal l'ouverture de crédits anticipés ainsi qu'il suit. Ces crédits seront repris au BP 2025.

Chapitre 21 – Article 21562	↗	Matériels spécifiques d'exploitation	↗	5 000 €
Chapitre 21 – Article 21532	↗	Réseaux assainissement	↗	5 000 €
Chapitre 23 – Article 2315	↗	Immobilisation en cours	↗	50 000 €

Décision du conseil d'exploitation
Adopté à l'unanimité

Décision de la commission des finances
Favorable

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Murielle GARRIGOU

431 - OBJET : Subvention au CCAS

M. le Maire rappelle au conseil que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est principalement alimenté par la subvention de fonctionnement versée par la commune.

Toutefois, avant le vote du budget primitif 2025 de la commune qui intervient en avril, le CCAS doit faire face à des besoins financiers, notamment pour le paiement des salaires du personnel et des charges sociales.

Il est donc proposé au Conseil, de lui verser un acompte de **40 000 €**, à valoir sur la subvention de fonctionnement de 2025.

Décision de la commission des finances
Favorable

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

432 - OBJET : Révision des Tarifs communaux 2025

Chaque année, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des différents services municipaux. M. le Maire propose à l'assemblée, pour l'année 2025, de revaloriser certains de ces tarifs.

Les tarifs applicables aux missions rendues aux communes adhérentes par le service commun urbanisme, ont été mis en conformité aux actes réellement établis ainsi qu'aux nouvelles autorisations d'urbanisme entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Concernant les tarifs applicables au service de restauration scolaire, une augmentation de **2,5%** est envisagée. Ainsi au 1^{er} janvier 2025, le prix d'un repas, selon la tranche de Quotient Familial, variera de l'ordre de **+ 0,06 cts à + 0,11 cts**. Les autres tarifs restent, quant à eux, inchangés par rapport à 2024, ainsi qu'il suit :

Repas scolaire maternel à compter du 1^{er} janvier 2025

Tranche QF	Prix du repas maternel
0 à 400 Euros	2,64 €
401 à 600 Euros	2,90 €
601 à 850 Euros	3,13 €
851 à 1250 Euros	3,36 €
Plus de 1251 Euros	3,58 €

Repas scolaire élémentaire à compter du 1^{er} Janvier 2025

Tranche QF	Prix du repas élémentaire
0 à 400 Euros	2,92 €
401 à 600 Euros	3,26 €
601 à 850 Euros	3,52 €
851 à 1250 Euros	3,76 €
Plus de 1251 Euros	4,00 €

Repas scolaire maternel et élémentaire pour les enfants résidents hors Lesparre et scolarisés sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2025

Tranche QF	Prix du repas
0 à 400 Euros	3,23 €
401 à 600 Euros	3,59 €
601 à 850 Euros	3,87 €
851 à 1250 Euros	4,13 €
Plus de 1251 Euros	4,42 €

Tarif accueil périscolaire pour les enfants de Lesparre à compter du 1^{er} Janvier 2025

Tranche QF	Coût heure
0 à 400 Euros	0,53 €
401 à 600 Euros	0,59 €
601 à 850 Euros	0,66 €
851 à 1250 Euros	0,69 €
Plus de 1251 Euros	0,72 €

Tarif accueil périscolaire enfants résidents hors Lesparre scolarisés sur la commune au 1^{er} janvier 2025

Tranche QF	Coût heure
0 à 400 Euros	0,65 €
401 à 600 Euros	0,71 €
601 à 850 Euros	0,78 €
851 à 1250 Euros	0,85 €
Plus de 1251 Euros	0,93 €

Tarif repas communes ou E.P.C.I. à compter du 1^{er} janvier 2025

▶ Repas	5,70 €
▶ Repas Multi-accueil (crèche)	4,75 €
▶ Goûters	0,38 €

Tarif de restauration municipale à compter du 1^{er} janvier 2025

▶ Repas livrés à domicile	7,04 €
▶ Repas livrés à la R.P.A.	7,04 €
▶ Repas occasionnel et administration sans livraison	6,44 €
▶ Repas occasionnel et administration avec livraison	7,18 €

Concession dans les cimetières à compter du 1^{er} janvier 2025

Emplacements temporaires

- Champs commun 5 ans (bordures comprises) 2,30 X 1,10 m
- Concession temporaire pleine terre 15 ans (bordures comprises) 1,30 x 3,00 m ⇨ 500€

Emplacement pour caveau 1 ou 2 places superposées (bordures comprises) 1,30 x 3,00 m

- Concession trentenaire ⇨ 750 €
- Concession cinquantenaire ⇨ 1 500 €

Emplacement pour caveau 3 places et plus (bordures comprises) 2,30 x 3,00 m

- Concession trentenaire ⇨ 975 €
- Concession cinquantenaire ⇨ 1 625 €

Emplacement pour case columbarium

- Case au columbarium 15 ans ⇨ 500 €
- Case au columbarium 30 ans ⇨ 975 €
- Case au columbarium 50 ans ⇨ 1 625 €

Les dépôts en dépositaire au-delà de 3 mois : 100,00 € / mois

Occupation du domaine public – à compter du 1^{er} janvier 2025

I. OCCUPATION POUR TRAVAUX - Hors travaux communaux

II.

NOTA : Minimum de perception : quelle que soit la nature et la durée de la demande d'occupation un minimum de 15 Euros sera facturé

1. Stationnement de véhicule en zone réglementée	La journée ⇨	15,00 €
	La semaine ⇨	30,00 €
2. Dépôt provisoire de matériel sur le domaine public <i>(benne, palissade, matériel de chantier, etc...)</i>	Par semaine <i>de la 1^{ère} à la 4^{ème} incluse</i> ⇨	2,50 € /m ² utilisé
	Par semaine <i>Au-delà de la 4^{ème}</i> ⇨	6,30 € /m ² utilisé
3. Échafaudages posés ou suspendus	Par semaine <i>de la 1^{ère} à la 4^{ème} incluse</i> ⇨	2,50 € /ml
	Par semaine <i>Au-delà de la 4^{ème}</i> ⇨	6,30 € /ml
4. Survol du domaine public par des flèches ou grues	Par mois ⇨	15,00 €
5. Autres occupations non prévue ci-dessus	Par mois ⇨	15,00 €

III. OCCUPATION COMMERCIALE

1. Terrasses – Étalage (à l'année)	de 0 à 5 m ²	↗	50 € /an
	De 5 à 10 m ²	↗	150 € /an
	De 10 à 25 m ²	↗	300 € /an
	Au-delà de 25 m ²	↗	600 € /an
2. Terrasses – Étalage (du 1^{er} Avril au 15 Octobre)	de 0 à 5 m ²	↗	25 € /période
	De 5 à 10 m ²	↗	75 € /période
	De 10 à 25 m ²	↗	150 € /période
	Au-delà de 25 m ²	↗	300 € /période
3. Chevalet	Droit fixe	↗	20 € /an
4. Occupation dans le cadre de manifestations commerciales organisées par tout organisme privé, public ou associatif (braderie, solde, marché de Noël etc...)		Forfait	↗ 30 € /manifestation

5. Marché tarif	Abonnés trimestriels	↗	De 1 à 5 ml → 60 € puis 13 €/ml supplémentaire	
	Abonnés semestriels	↗	De 1 à 5 ml → 115 € puis 24 €/ ml supplémentaire	
	Abonnés annuels	↗	De 1 à 5 ml → 220 € puis 44 €/ ml supplémentaire	
	Passagers	↗	De 1 à 5ml → 6 € puis 1,10 € / ml supplémentaire	
7. Camion magasin	Forfait	↗	65 €/jour	
8. Cirques et spectacles ambulants	Forfait intra-muros (centre-ville ; zone intérieure aux boulevards ; Saint Trélody)	↗ ↗ ↗	5 m ² de sol utilisé → 6 € 10 m ² de sol utilisé → 11 € 20 m ² de sol utilisé → 20 € Par tranche de 10 m ² supplémentaire → 10 €	
	Forfait	↗	110 €/jour	
9. Vide-greniers brocantes		↗	2,50 € du ml	
10- Forains et manèges	Forfait journalier	↗ ↗ ↗	5 m ² de sol utilisé → 6 € 10 m ² de sol utilisé → 11 € 20 m ² de sol utilisé → 20 € Par tranche de 10 m ² supplémentaire → 10 €	
		Forfait 2 jours	↗ ↗ ↗	5 m ² de sol utilisé → 11 € 10 m ² de sol utilisé → 21 € 20 m ² de sol utilisé → 35 € Par tranche de 10 m ² supplémentaire → 10 €
			Forfait 5 jours	↗ ↗ ↗
Forfait plus de 5 jours	↗ ↗ ↗ ↗			Forfait 5 jours + 5 m ² de sol utilisé → 6 € / jour supplémentaire 10 m ² de sol utilisé → 11 € / jour supplémentaire 20 m ² de sol utilisé → 20 € / jour supplémentaire Par tranche de 10 m ² suppl. → 10 € / jour supplémentaire

Service commun urbanisme- Tarifs applicables aux communes adhérentes – au 1^{er} janvier 2025

Permis de construire	100 €
Permis de construire avec Autorisation de Travaux sur ERP	110 €
Permis modificatif	95 €
Permis de démolir	95 €
Permis d'aménager	155 €
Déclaration préalable de travaux	80 €
Autorisation de travaux sur ERP	65 €
Autorisation d'enseigne	75 €
Certificat d'urbanisme (Cub)	55 €
Transfert de permis de construire	50 €
Transfert de déclaration préalable de travaux	50 €
Transfert de déclaration préalable de travaux modificative	50 €
Arrêté de retrait/ arrêté de prorogation	25 €
Renseignements divers donnés aux résidents des communes adhérentes et rédaction de courriers administratifs divers	50 € - Forfait trimestriel

Location des salles communales – à compter du 1^{er} janvier 2025

	Associations, Partis politiques, Syndicats, Administrations Publiques			Particuliers résidents		Particuliers non-résidents		Entreprises organismes privés	
	Journée* ou soirée	Demi-journée*	Journée et soirée*	Journée	Week-end*	Journée	Week-end	Journée	½ Journée
Espace F. Mitterrand	140 €	65 €	250 €	300 €	600 €	400 €	800 €	700 €	400 €
Saint Trélody	80 €	50 €	100 €	125 €	250 €	250 €	500 €	500 €	300 €
La Vigne	50 €	30 €	80 €	30 €		50 €		80 €	50 €
La Forêt	50 €	30 €	80 €	30 €		50 €		80 €	50 €

*Journée de 8h30 à 18h00

*Demi-journée de 8h30 à 12h30 ou de 14h00 à 18h00

*Soirée de 18h00 à 09h00 (sauf pour les salles La Vigne et La Forêt de 18h00 à 24h00)

*Week-end du vendredi 18h00 au lundi matin 09h00

Les salles peuvent être exceptionnellement louées à l'heure avec un minimum légal de mise en recouvrement de 15 €.

Vente de bois à enlever – à compter du 1^{er} janvier 2025

Chêne :

- En vrac et non écaillé : **40,00 €** le stère enlevé sur place
- Rangé et nettoyé : **50,00 €** le stère enlevé sur place

Pins ou autres :

- En vrac et non écaillé : **15,00 €** le stère enlevé sur place
- Rangé et nettoyé : **20,00 €** le stère enlevé sur place

Service bibliothèque – à compter du 1^{er} janvier 2025

- Non restitution d'un livre : prix d'achat du livre

Résumé des opinions exprimées :

A la proposition d'augmenter le tarif des salles pour suivre la hausse des fluides, il est répondu que les principaux utilisateurs sont des associations et des particuliers pour des événements familiaux, avec des revenus modestes. Il ne faut donc pas les pénaliser.

Décision de la commission des finances

Favorable

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

433 - OBJET : Tarifs 2025 du service eau

M. le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, chaque année, se prononcer sur les tarifs des différents services.

A l'instar de l'année 2024, il est proposé au Conseil pour l'année 2025, une augmentation des tarifs de l'eau de **4% sur la part variable** (soit + 0,051 €HT/m³ d'eau) et de **2% sur l'abonnement annuel** (soit + 0,93 €HT/an).

De plus, M. le Maire informe le Conseil qu'à compter de 2025, les redevances des agences de l'eau évoluent, faisant suite à une nouvelle réforme votée dans le cadre de la Loi des finances 2024.

Cette réforme se traduit par la suppression de la redevance pour « pollution de l'eau d'origine domestique » remplacée par :

- Une redevance « consommation d'eau potable » fixée à 0,32€/m³ d'eau facturée, pour 2025 ;
- Une redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » fixée à 0,07€/m³ d'eau facturée, pour 2025 ;

En ce qui concerne la redevance prélèvement sur la ressource en eau, celle-ci est maintenue et reste fixée à 0,10 €/m³ d'eau facturée.

Enfin, M. le Maire préconise une augmentation de **2%** des autres prestations (*hors frais d'accès au service avec ou sans déplacement et frais de relances*) et tarifs annexes liés au prix du branchement d'eau, selon détail ci-après.

Après un avis favorable du conseil d'exploitation et de la commission des finances, il est proposé à l'assemblée de fixer à compter du 1^{er} Janvier 2025, les tarifs du service eau ainsi qu'il suit :

TARIFS PRESTATIONS SERVICE EAU AU 01/01/2025

			€/m ³	€ HT	TVA	€ TTC	
SERVICE EAU POTABLE	Part Variable		€/m ³	1,336 €	5,50%	1,410 €	
	Abonnement	Usage domestique	<i>pour un compteur DN 15 mm</i>	€	47,65 €	5,50%	50,27 €
			<i>pour un compteur autre que DN 15 mm</i>	€/mm	3,21 €	5,50%	3,39 €
	<i>Abonnement lié à l'habitat collectif pour un usage domestique</i>	<i>Individualisation des compteurs d'eau</i>	<i>pour le compteur général en €/mm</i>	€/mm	3,21 €	5,50%	3,39 €
			<i>abonnement pour chaque logement individuel</i>	€	47,65 €	5,50%	50,27 €
		<i>Pas d'individualisation des compteurs d'eau</i>	<i>abonnement de l'immeuble = nombre de logements X abo DN 15mm</i>	€	/€	5,50%	/€
	Organismes publics : Redevance prélèvement (Agence de l'Eau Adour Garonne)			€/m ³	0,100 €	5,50%	0,106 €
	Organismes publics : Redevance consommation d'eau potable (Agence de l'Eau Adour Garonne)			€/m ³	0,32 €	5,50%	0,338 €
	Organismes publics : Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau Adour Garonne)			€/m ³	0,07 €	5,50%	0,074 €
	<i>Mise à disposition de prise d'eau sur hydrant déterminé (Consommation enregistrée sur le compteur)</i>			€/m ³	5,34 €	5,50%	5,63 €
	<i>Frais d'accès au service sans déplacement</i>			€	25 €	20%	30,00 €
	<i>Frais d'accès au service avec déplacement (demande du client, vérification index, remise en eau)</i>			€	58,34 €	20%	70,00 €
	<i>Frais de relances (imputés à partir de la 2ème relance)</i>			€	12,50 €	20%	15,00 €
	<i>Frais de remise en place d'un compteur (compteur gelé, détérioré ou disparu en fonction du compteur)</i>			€/mm	8,51 €	20%	10,21 €
<i>Duplicata de facture</i>			€/facture	5,61 €	20%	6,73 €	
<i>Forfait contrôle annuel simplifié PEI PRIVÉS, rédaction rapport du contrôle compris</i>			forfait €/PEI	40,80 €	20%	48,96 €	
<i>Forfait contrôle débit/pression PEI PRIVÉS, rédaction rapport du contrôle compris</i>			forfait €/PEI	61,20 €	20%	73,44 €	

TARIFS D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE AU 01/01/2025

Code	Description des travaux et prestations Branchement d'eau potable	Unité	Prix unitaire en €HT	TVA	Prix unitaire en €TTC
1	<i>Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention DICT et autorisations de voirie, établissement du devis, implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation de chantier et signalisation</i>	Forfait	114,03 €	20%	136,84 €
2	<i>Fourniture et pose du dispositif de branchement sur canalisation principale au moyen d'un té ou d'un collier de prise en charge, compris vanne de sectionnement, tabernacle, tube allonge, bouche à clé et pièces de raccordement (en fonction des besoins du demandeur) :</i>				
2,1	<i>*pour une conduite de 25 mm</i>	Unité	371,17 €	20%	445,40 €
2,2	<i>*pour une conduite de 32 mm</i>		383,14 €	20%	459,77 €
2,3	<i>*pour une conduite de 40 mm</i>		478,92 €	20%	574,70 €
3	<i>Fourniture et mise en place d'un dispositif de branchement chez l'abonné comprenant le regard isotherme de branchement, le robinet d'arrêt, le clapet anti-retour double purge et toutes les pièces de raccordement nécessaires</i>	Unité	263,41 €	20%	316,09 €
4	Compteur :				
4,1	<i>*fourniture et pose d'un compteur de 15 mm</i>	Unité	92,00 €	20%	110,40 €
4,2	<i>*fourniture et pose d'un compteur de 20 mm</i>		106,45 €	20%	127,74 €
4,3	<i>*fourniture et pose d'un compteur de 30 mm</i>		295,86 €	20%	355,03 €
4,4	<i>*fourniture et pose d'un compteur de 40 mm</i>		422,14 €	20%	505,57 €
5	<i>Fourniture et pose de canalisation PEHD comprenant le grillage avertisseur et la réfection de chaussée, l'utilisation du BRH, le pompage en cas de présence de la nappe, le forage à la fusée, le blindage si nécessaires</i>				
5,1	<i>*en DN 25 mm</i>	Forfait 10 mètres maxi	289,75 €	20%	347,70 €
5,2	<i>*en DN 32 mm</i>		317,29 €	20%	380,75 €
5,3	<i>*en DN 40 mm</i>		444,20 €	20%	533,04 €
6	<i>Fourniture et pose de mètre linéaire supplémentaire de canalisation sous-voirie</i>	Unité	146,20 €	20%	175,44 €
7	<i>Coût horaire de main d'œuvre pour travaux planifiés</i>	€/h	33,74 €	20%	40,49 €
8	<i>Forfait déplacement d'un engin de chantier (1 agent + matériel)</i>	forfait €	89,96 €	20%	107,95 €

Pour toute demande particulière n'entrant pas dans le champ d'application de ce bordereau, un devis sera établi selon les conditions particulières demandées

Résumé des opinions exprimées :

A la question pourquoi cette augmentation, M. le Maire répond que la hausse des tarifs est nécessaire afin de faire face à l'inflation des matières premières et aux impératives réparations d'un parc vieillissant. En effet, nos services interviennent régulièrement pour réparer des fuites. Lesparre compte 80 kms de réseau, depuis 2017 seuls 8 ont été refaits. Il en reste donc encore beaucoup et le coût de réfection au kilomètre est très élevé. Si l'on veut continuer à investir, l'augmentation est inéluctable.

Il est toutefois précisé, que malgré les hausses successives, le prix du m³ reste toujours inférieur à celui de 2016. Sans reprise en régie, le prix de l'eau serait aujourd'hui beaucoup plus important. La régie présente donc un bilan satisfaisant.

Décision du conseil d'exploitation

Adopté à l'unanimité

Décision de la commission des finances

Favorable

Décision du conseil municipal

Adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (MM. QUILLET, VEILLON et SANS par procuration)

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

434 - OBJET : Tarifs 2025 du service assainissement collectif et non collectif

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, chaque année, se prononcer sur les tarifs des différents services.

Pour l'année 2025, à l'identique des tarifs de l'eau, il est proposé au Conseil une augmentation des tarifs de l'assainissement collectif de **4% sur la part variable eau assainie** (soit + 0,080 €/HT/m³ d'eau consommé) et de **2% sur l'abonnement annuel** (soit + 1,12€ HT/an).

De plus, M. le Maire informe le Conseil qu'à compter de 2025, les redevances des agences de l'eau évoluent faisant suite à une nouvelle réforme votée dans le cadre de la Loi des finances 2024.

Cette réforme se traduit par la suppression de la redevance pour « *modernisation des réseaux de collecte* » remplacée par :

- Une redevance pour « *performance des systèmes d'assainissement collectif* » fixée à 0,105€/m³ d'eau assainie facturée pour 2025.

Enfin, M. le Maire préconise une augmentation de **2%** sur le tarif des traitements de matières de vidange et les tarifs annexes liés au prix du branchement d'assainissement collectif, selon détail ci-après. Après un avis favorable du conseil d'exploitation et de la commission des finances, il est proposé à l'assemblée de fixer à compter du 1^{er} Janvier 2025, les tarifs du service assainissement ainsi qu'il suit :

TARIFS PRESTATIONS SERVICE ASSAINISSEMENT AU 01/01/2025

			€/m ³	€ HT	TVA	€ TTC	
SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SPANC	Part Variable		€/m ³	2,19 €	10 %	2,41 €	
	Abonnement		€	57,10 €	10 %	62,81 €	
	Abonnement lié à l'habitat collectif pour un usage domestique	pas d'individualisation des compteurs d'eau	abonnement de l'immeuble = nombre de logements X abonnement	€	/€	10 %	/€
	Organismes publics : Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Adour Garonne)			€/m ³	0,105 €	10 %	0,116€
	Majoration 100% part variable - non-respect du code de la santé publique (art L1331-8) raccordement au réseau EU			€/m ³	4,39 €	10 %	4,83 €
	Majoration 100% abonnement - non-respect du code de la santé publique (art L1331-8) raccordement au réseau EU			€/m ³	114,20 €	10 %	125,62 €
	Participation aux frais de branchement au réseau d'eaux usées aux constructions existantes PAC			€			980,00 €
	Participation pour l'assainissement collectif aux nouvelles constructions PAC (voir modalités d'application ci-après)			€			1 500,00 €
	Contrôle de raccordement des eaux usées lors d'une vente immobilière (facturé au vendeur) établissement d'un certificat de conformité			€	86,70 €	20%	104,00 €
	SPANC: contrôle périodique de fonctionnement pour les installations existantes (tous les 10 ans) établissement d'un rapport de bon fonctionnement			€	100,00 €	20%	120,00 €
	SPANC: contrôle diagnostic des installations existantes lors d'une vente immobilière (facturé au vendeur) - Établissement d'un rapport diagnostic			€	100,00 €	20%	120,00 €
	SPANC: contrôle conception implantation-instruction dossier installations neuves liés à un permis de construire ou à réhabiliter - Établissement certificat de conformité			€	100,00 €	20%	120,00 €
	SPANC: contrôle exécution des travaux- Établissement d'un certificat de conformité			€	61,25 €	20%	73,50 €
	Traitement des matières de vidange (en m ³)			€/m ³	17,72 €	20%	21,26 €
Déversement eaux usées dans la station d'épuration par d'autres collectivités (en m ³)			€/m ³	0,56 €	20%	0,67 €	

TARIFS D'UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 01/01/2025

Code	Description des travaux et prestations	Unité	Prix unit. € HT	TVA	Prix unit. € TTC
1	<i>Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention DICT et autorisations de voirie, établissement du devis, implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation de chantier et signalisation</i>	Forfait	114,03 €	20%	136,84 €
2	<i>Fourniture du dispositif de branchement sur canalisation principale au moyen d'un collier de branchement et des pièces de raccordement</i>	Forfait	402,90 €	20%	483,48 €
3	<i>Fourniture d'un dispositif de branchement chez l'abonné (en limite domaine privé/public) comprenant le tabouret de branchement, le regard en fonte et toutes les pièces de raccordement nécessaires</i>	Forfait	368,11 €	20%	441,73 €
4	<i>Fourniture de canalisation PVC comprenant le terrassement, le grillage avertisseur et la réfection de chaussée, l'utilisation du marteau-piqueur, le pompage en cas de présence de nappe, la palplanche, le blindage si nécessaires</i>	Forfait 2 mètres maxi	396,31 €	20%	466,25 €
5	<i>Fourniture et pose de mètre linéaire supplémentaire pour canalisation sous-voirie</i>	Unité	146,20 €	20%	175,44 €
6	<i>Coût horaire de main d'œuvre pour travaux planifiés</i>	€/h	33,74 €	20%	40,49 €
7	<i>Forfait déplacement d'un engin de chantier (1 agent + matériel)</i>	forfait €	89,96 €	20%	107,95 €

Pour toute demande particulière n'entrant pas dans le champ d'application de ce bordereau, un devis sera établi selon les conditions particulières demandées

TARIFS PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS PAC AU 01/01/2025

Concernant les nouvelles constructions, les extensions (<i>générant des eaux usées supplémentaires</i>) ou le réaménagement d'un immeuble ou pièce à vivre (<i>générant des eaux usées supplémentaires</i>) liés à une autorisation d'urbanisme, les modalités d'application pour la participation à l'assainissement collectif (PAC) sont les suivantes :		
Maison individuelle	Unifamiliale	1 PAC
Habitat groupé / lotissement	Inférieur ou égal à 10 habitations unifamiliales	1 PAC par habitation
Habitat groupé / lotissement	Supérieur à 10 habitations unifamiliales	1/2 PAC par habitation
Habitat collectif	studio ou T1	1/2 PAC par logement
Habitat collectif	supérieur au T1	1 PAC par logement
Constr. artisanale ou commerciale		1 PAC

Décision du conseil d'exploitation
Adopté à l'unanimité

Décision de la commission des finances
Favorable

Décision du conseil municipal
Adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (MM. QUILLET, VEILLON et SANS par procuration)

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

435 - OBJET : Opération programmée de l'Habitat (OPAH-RI-ORI) – aides aux propriétaires

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat par délibération du 20 décembre 2016 et la signature d'une convention d'OPAH le 6 décembre 2019. Des aides pourront donc être accordées pendant 5 ans aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement.

Ces dossiers d'aides, sont instruits par SOLIHA TERRES OCEAN, en charge du suivi-animation et étudiés lors de Comités Techniques de suivi, auxquels participent la CdC, les communes concernées, l'Anah, le Département, la CAF et la MSA. Ils émettent un avis avant validation, lors d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

À l'issue des comités techniques de suivi qui se sont déroulés les 2 Octobre et 28 Novembre 2024, 4 dossiers de propriétaires Lesparrais sont éligibles au financement de la commune, pour un montant total de **8 000 €**. Ces dossiers obtiendront également un financement de l'Anah, du Département, de la CdC et de la caisse de retraite.

Il est donc proposé à l'assemblée de valider les dossiers d'aide aux propriétaires Lesparrais, étudiés en comité technique de suivi, ainsi qu'ils figurent dans le tableau ci-après :

Demandeur					Financement				Étiquette % de gain
Nom	Prénom	Commune	Types de travaux	Date COTECH	Montant projet TTC	Subvention totale	% aides publiques	Lesparre-Médoc	
ED DOUHABI	Moustapha et Amina	Lesparre	Energie Rénovation	02/10/2024	85 145.70 €	82 327.00 €	97%	2 000 €	81%
FOUCHOU LAPEYRADE	Marion	Lesparre	Dégradation lourde	28/11/2024	93 871.81 €	91 000 €	97%	2 000 €	70%
BELHACEN	Mohamed et Fadma	Lesparre	Travaux énergétiques	28/11/2024	39 894.24 €	30 139.00 €	76%	2 000 €	65%
BERGEY	Colette	Lesparre	Travaux énergétiques	28/11/2024	75 106.37 €	49 000.00 €	65%	2 000 €	47%

**Décision de la commission des finances
Favorable**

**Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité**

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

436 - OBJET : Mise en place du RIFSEEP pour la filière de police municipale

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-13 et suivants,
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2024 ;
Considérant la délibération en date du 2 juin 2017 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

M. le Maire indique au conseil municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres, peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (catégorie A),
- Chefs de service de police municipale (catégorie B),
- Agents de police municipale (catégorie C),
- Gardes-champêtres (catégorie C).

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable. S'agissant d'un avantage facultatif, le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants, pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.

BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE

Peuvent bénéficier de cette prime :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

LA PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée, en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé à :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

LA PART VARIABLE DE L'ISFE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pourra être versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :

- 9 500 € brut par an pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7 000 € brut par an pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000 € brut par an pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5 000 € brut par an pour le cadre d'emplois des gardes champêtres ;

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pourra être versée annuellement.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de deux arrêtés individuels du maire. Le maire déterminera :

- Les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'organe délibérant ;
- Le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel ;
- L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité permanente ;
- L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année ;

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

L'indemnité sera suspendue à compter du 11^{ème} jour d'absence pour maladie ordinaire sur une année civile, sauf en cas d'hospitalisation et convalescence afférente.

Durant le congé de longue maladie et le congé de grave maladie, l'indemnité est maintenue dans les proportions suivantes :

- 33% la première année
- 60% les deuxième et troisième année.

L'indemnité est suspendue durant le congé de longue durée.

Le versement de l'indemnité sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle,
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

CUMULS

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Il est donc proposé à l'assemblée, de se prononcer sur les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions citées ci-dessus et d'abroger totalement la délibération du 2 juin 2017, relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres. Il est précisé que ces dispositions prendraient effet au 1^{er} janvier 2025 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2025. Le cas échéant, le conseil voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents.

Résumé des opinions exprimées :

A une question concernant l'effectif de la police municipale, M. le Maire répond que le service compte actuellement 3 agents, que 3 candidatures sont à l'étude, pour 2 recrutements envisagés, si les compétences requises sont réunies. Les communes peinent à recruter, en France à ce jour, 604 postes restent à pourvoir.

Décision de la commission des finances
Favorable

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

437 - OBJET : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)

Vu la délibération N° 7 du conseil municipal en date du 23 décembre 2002, relative au décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des Redevances, pour Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Sur recommandation d'ENEDIS, M. le Maire propose au conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2023 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 1,5617 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1er janvier.

Décision de la commission des finances
Favorable

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

438 - OBJET : Frais de représentation du Maire

L'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut percevoir une indemnité pour frais de représentation. Celle-ci est votée par le conseil municipal, sur les ressources ordinaires de la commune qui en décide le montant.

L'objet de cette indemnité, est de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Les frais de représentation du Maire seraient pris en charge, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 2 000 €, sur présentation de justificatifs correspondants.

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution d'une indemnité, à M. le Maire, de frais de représentation à compter du 1^{er} Janvier 2025. Il convient d'en fixer le montant annuel à hauteur de **2 000 €**. Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2025 de la commune. Le cas échéant, le conseil voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision de la commission des finances
Favorable

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

439 - OBJET : Cession de l'immeuble communal sis 11 rue JJ Rousseau – modification d'identité de l'acquéreur

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 8 Octobre dernier, le conseil municipal a décidé la cession de l'immeuble communal sis 11 rue Jean-Jacques Rousseau.

L'agence immobilière en charge de la transaction nous avait communiqué l'identité de l'acquéreur, M. Sylvain THORE. Or, ce dernier vient de nous informer qu'il souhaitait acquérir le bien au nom de la société qu'il a constituée à savoir la *SAS ABC IMMO*, plutôt qu'en nom propre. Il convient donc de modifier en conséquence la délibération N°415 du 8 Octobre 2024, les autres conditions de vente restant inchangées. Il est à préciser, que le compromis de vente a été signé le 2 décembre dernier.

M. le Maire propose donc à l'assemblée la cession de l'immeuble cadastré AK 106 d'une surface d'environ 290 m², sis 11 rue JJ Rousseau à la SAS ABC IMMO, au prix de **40 000 €**.

La rédaction des actes, à la charge de l'acquéreur, est confiée à l'étude notariale PRISSE-RAYMOND de Vendays Montalivet. Le cas échéant, le conseil voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout document ou acte, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision de la commission des finances
Favorable

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

440 - OBJET : Rapport d'activité 2023 de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île

M. le Maire indique au conseil que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, a fait parvenir son rapport d'activité relatif à l'exercice 2023, afin que ce document soit présenté en séance publique du conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque membre de l'assemblée délibérante, le conseil est invité à délibérer ;

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

441 - OBJET : Rapport d'évaluation par la CRC sur la politique d'accueil par les communes de Gironde des demandeurs de Cartes Nationales d'Identité et de Passeports – Information au conseil municipal

M. le Maire indique à l'assemblée, que l'accueil et le recueil des données personnelles des demandeurs de titres d'identité (*carte nationale d'identité et passeport*), est un service public effectué pour le compte de l'État par les communes, notamment celles qui ont été équipées de station biométrique, ce qui est le cas de Lesparre.

La Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine (CRC), a réalisé une évaluation de cette politique publique, sur l'accueil par les communes de Gironde des demandeurs de cartes nationales d'identité et de passeports, sur la période 2017 à 2023.

Pour mémoire, jusqu'en 2009, l'usager pouvait déposer une demande de titre d'identité à la mairie de son domicile. Depuis 2009, seules les communes équipées par l'État de dispositifs de recueil, étaient en mesure de traiter les demandes de passeports. À compter de mars 2017, cette réforme a été étendue aux cartes nationales d'identité (CNI). C'est dans ce cadre que la CRC a décidé d'évaluer l'impact de ce choix d'organisation.

Son rapport d'observations définitives, annexé à la présente notice, rendu le 26 septembre 2024, a été transmis aux communes de Gironde le 21 Novembre dernier, et doit faire l'objet d'une information au conseil municipal.

Ce document sera publié sur le site internet des juridictions financières, une fois présenté devant l'une des assemblées délibérantes des collectivités destinataires, et au plus tard dans un délai de deux mois suivant sa notification, conformément à l'article R. 245-2-11 du Code des Juridictions Financières.

Cependant, jusqu'à sa publication, ce document revêt un caractère confidentiel qu'il convient de protéger.

Dans ce rapport, la CRC émet 6 recommandations, déjà appliquées par notre collectivité :

- **Recommandation n° 1 :**
Se raccorder à la plateforme nationale de rendez-vous mise en place par l'ANTS,
- **Recommandation n° 2 :**
Organiser le retrait des titres demandés sans imposer la prise d'un rendez-vous,
- **Recommandation n° 3 :**
Assurer la présence, sur le site Internet de la commune, des liens absolument indispensables pour la bonne information des demandeurs de titre d'identité et veiller à leur bon fonctionnement,
- **Recommandation n° 4 :**
Mettre un terme à la pratique discriminatoire entre les résidents et les non-résidents pour l'accueil des demandeurs de titres d'identité,
- **Recommandation n° 5 :**
Renforcer l'information donnée aux demandeurs de titres d'identité sur les possibilités d'accompagnement de leur démarche par France Services et les conseillers numériques,
- **Recommandation n° 6 :**
Augmenter le taux d'utilisation du DR mobile mis à la disposition de la commune,

Le conseil municipal est invité à prendre acte, du rapport d'évaluation sur la Politique d'accueil par les communes de Gironde, des demandeurs de Cartes Nationales d'Identité et de Passeports, établi par la Chambre Régionale des Comptes.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque membre de l'assemblée délibérante, le conseil est invité à délibérer ;

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'évaluation.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

442 - OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 5 du 4 Juin 2020, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **014** *Convention de fourniture de repas à l'amicale du personnel des sapeurs-pompiers de Lesparre*
- ☞ **015** *Intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur la pause méridienne – 1^{er} degré public*
- ☞ **016** *Mise à disposition de locaux scolaires au profit de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île*
- ☞ **017** *Convention de mise à disposition de salles communales au profit de 2 associations locales*
- ☞ **018** *Réalisation d'un prêt de 150 000 € auprès du crédit mutuel du SO pour travaux sur réseau d'eau potable*

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu.

RÉSUMÉ DES QUESTIONS DIVERSES :

Question de Nicolas VEILLON :

Lors de la réunion d'informations animée par la société VALOREM, concernant l'avancée du projet éolien du 12 novembre 2024, j'avais demandé s'il était possible d'avoir un compte rendu de cette réunion auquel il m'a répondu que « oui pas de problème » Ma question est : pourquoi je n'ai toujours rien reçu à ce jour ?

Réponse de M. le Maire

Le secrétariat a reçu le compte rendu hier par courriel de la part de Valorem . Il sera transmis à l'ensemble du conseil Municipal dans les tous prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 20h15 en souhaitant à l'assemblée d'excellentes fêtes de fin d'année. De même, il propose à l'ensemble des élus de partager un moment convivial à l'issue de cette séance.

Fait à Lesparre le 6 Janvier 2025



Le Maire

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Bernard GUIRAUD".

Bernard GUIRAUD



La secrétaire de Séance

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Murielle GARRIGOU".

Murielle GARRIGOU